



DECISION N° 0000001 D/MINAC/EN/2025 DU 13 OCT 2025

PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°004/AONO/EN/CIPM-MINAC/2025 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL DE SONORISATION ET D'ENREGISTREMENT A L'ENSEMBLE NATIONAL (PHASE II).

LE DIRECTEUR DE L'ENSEMBLE NATIONAL,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
- Vu la Loi N° 2018/006 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques;
- Vu La Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- Vu la Loi cadre N°96/12 du 05 Août 1996, relative à la gestion de l'environnement ;
- Vu le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant Organisation du Gouvernement modifié et complété par le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018;
- Vu le Décret N°2012/381 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère des Arts et de la Culture ;
- Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N°2013/159 du 15 mai 2013 fixant régime particulier du contrôle administratif des Finances Publiques
- Vu le Décret N°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
- Vu l'Arrêté N°148/CAB/PR du 30 octobre 1992 portant création du Contrôle Financier Spécialisé auprès du Ministre des Arts et de la culture ;
- Vu Le Décret N°2014/1001/PM du 15 mai 2014 portant organisation et fonctionnement de l'Ensemble National
- Vu l'Arrêté N°005/MINFI/ du 19 septembre 2018 portant nomination de responsables au Ministère des Finances ;
- Vu la Décision N° 00000432/CAB/MINMAP/CAB du 18 juin 2019 portant nomination des présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics dans les Départements Ministériels ;
- Vu la Décision N° 00086/D/MINAC/CAB du 16 Mai 2025 portant constatation de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère des Arts et de la Culture ;
- Vu La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2025 ;

Considérant le procès-verbal de la réunion du 13/10/2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du MINAC ;  
Considérant la proposition d'attribution du 13/10/2025;  
Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

DECIDE :

**Article 1 :** L'entreprise ETS TCHAP & FILS est attributaire de la lettre commande pour l'acquisition du matériel de sonorisation et d'enregistrement à l'Ensemble National.

INTITULE	ADJUDICATAIRE	MONTANT TTC FCFA	DELAI D'EXECUTION
Acquisition du matériel de sonorisation et d'enregistrement à l'Ensemble National (Phase II).	ETS TCHAP ET FILS	39 901 050 (trente neuf millions neuf cent un mille cinquante)	30 (Trente) jours

**Article 2 :** Le mandataire de cet Etablissement est invité à se présenter à la Direction des Affaires Générales /Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance /Service des Marchés ; pour l'établissement de la lettre commande correspondante.

**Article 3 :** La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- AN
- CIPM/MINAC

